

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **WHISPER**

de la société **DE SANGOSSE S.A.S.**
enregistrée sous le n°2020-2402

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AUDITORIUM.

Pour la délivrance d'autorisation de mise sur le marché
de la demande d'autorisation
de mise sur le marché

Whisper-Chimie de GUEMIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	WHISPER KASHMIR AUDITORIUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE S.A.S. Z.I. Bonnel – CS 10005 47480 PONT-DU-CASSE FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	864-2016.1
Numéro d'AMM	2190499
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

07 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN